

## AVIS D'APPEL À PROJET

# POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) SPÉCIALISÉ DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS INDIVIDUELLES COMPLEXES

Autorité responsable de l'appel à projet :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Immeuble "Le Curve"  
13 rue du Landy  
93200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 19/04/2023

Date limite de dépôt des candidatures : 19/06/2023

Pour toute question : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr)

## **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

L'Agence régionale de santé Ile-de-France a décidé de créer un SESSAD destiné à accompagner des enfants et jeunes de 0 à 20 ans concernés par un trouble du neuro-développement (déficience intellectuelle et/ou handicap cognitif spécifique et/ou trouble du spectre de l'autisme sans exclusion de troubles associés) en situation complexe.

L'autorité compétente pour délivrer cette autorisation est :

### **Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Immeuble "Le Curve"

13 rue du Landy

93200 Saint-Denis

## **2. Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet a pour objet la création d'un service d'éducation et de soins à domicile (SESSAD) destiné à accompagner des enfants et jeunes de 0-20 ans concernés par un trouble du neuro-développement (déficience intellectuelle et/ou handicap cognitif spécifique et/ou trouble du spectre de l'autisme sans exclusion de troubles associés) en situation complexe :

- enfants, adolescents et jeunes adultes des deux sexes âgés de 0 à 20 ans, bénéficiaires d'une décision d'orientation de la CDAPH,
- présentant un trouble du neuro-développement (déficience intellectuelle et/ou handicap cognitif spécifique et/ou trouble du spectre de l'autisme) avec troubles du comportement majeurs associés entravant gravement la socialisation et les apprentissages et compromettant la poursuite du parcours,
- dont les situations sont identifiées et priorisées dans le cadre du dispositif d'orientation permanent piloté par la Maison départementale des personnes handicapées.

## **3. Dispositions légales et réglementaires**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment par les articles L 312-1, L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants et R 314-40 à R 314-146.

### **1.1 Dispositions légales et réglementaires**

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Les articles D312-55 à 59 du CASF ;
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi de modernisation du système de santé du 23 janvier 2016 ;
- Décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

## **1.2 Documents de référence**

- **Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014;**
- **Démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;**
- **Stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022**
- **Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM)<sup>1</sup>, et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)<sup>2</sup> et plus particulièrement :**
  - Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme (enfants et adolescents), HAS-FFP, juin 2005,
  - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (ANESM juillet 2008),
  - Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED), ANESM, juin 2009,
  - Autisme et autres troubles envahissants du développement - État des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale, HAS, janvier 2010,
  - Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, HAS-ANESM, mars 2012,
  - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS 2016 - Les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés,
  - Troubles du neuro-développement - Repérage et orientation des enfants à risque, février 2020 HAS.

## **4. Avis d'appel à projet**

Dans le cadre de la procédure, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'ARS Ile-de-France.

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne. Il est également diffusé sur le site [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr).

La date de publication sur ce sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le 19/06/2023** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

## **5. Cahier des charges**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande uniquement par voie électronique en mentionnant la référence « **AAP77-SESSAD Situations complexes**» en objet du courriel à l'adresse suivante : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr)

---

<sup>1</sup> [www.anesm.sante.gouv.fr](http://www.anesm.sante.gouv.fr)

<sup>2</sup> [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

## **6. Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS au plus tard **le 12/06/2023** (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence **AAP77-SESSAD situation complexe** en objet du courriel à l'adresse suivante : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr)

Si elles présentent un caractère général, l'ARS s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des opérateurs ayant demandé le cahier des charges, au plus tard **le 14/06/2023** (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

## **7. Modalités d'instruction des projets**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés par des instructeurs de l'ARS :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf. art. R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles).

**Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	15	55
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, etc.) du territoire de santé.	10	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) et prévoyant l'intégration dans le dispositif des cas critiques et de la réponse accompagnée pour tous.	15	
	Opérationnalité à court terme du projet	15	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d'établissement.	10	85
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne, la famille ou le représentant légal, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations et du projet de vie, projet de soins...	25	
	Modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées : nature des accompagnements mobilisés, lieux d'intervention, etc.	20	
	Participation et soutien de la famille dans l'accompagnement mis en place.	10	
	Liens et modalités de travail avec les acteurs du territoire pour assurer la construction d'un projet durable d'accompagnement reposant sur un acteurs autre que le SESSAD	10	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.et garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
<b>Moyens humains matériels et financiers</b>	<u>Ressources Humaines</u> : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes...	20	60
	<u>Localisation de la structure</u> : accessibilité, intégration et ouverture dans son environnement...) <u>Adéquation du projet architectural</u> : cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités des publics et aux accompagnements proposés. <u>Faisabilité foncière</u>	20	
	<u>Moyens financiers</u> : capacité financière de mise en œuvre du projet, coûts d'investissements et cohérence du plan de financement, coûts de fonctionnement...	20	
<b>TOTAL</b>			<b>200</b>

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous (cf. grille de cotation) mentionnés à la demande de la présidente de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Les projets seront examinés et classés par la commission dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié aux recueils des actes administratifs du Conseil départemental de Paris et de la région Ile de France.

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## **8. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception à :

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Direction de l'Autonomie  
**Immeuble "Le Curve"**  
**13 rue du Landy**  
**93200 Saint-Denis**

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAP77-SESSAD situations complexes** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP77-SESSAD situations complexes** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1 ci-dessous,
- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP77-SESSAD situations complexes** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.2 ci-dessous.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 19/06/2023 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).**

## **9. Composition du dossier**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles.

### 9.1. La sous-enveloppe candidature

*Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :*

- les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;
- une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

### 9.2. La sous-enveloppe projet :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

#### Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant

- Les locaux qui accueilleront les activités collectives et les familles seront adaptés aux profils des personnes complexes. du public accompagné ainsi que les espaces extérieurs.
- Une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural (y compris en ce qui concerne les aménagements intérieurs), en lien avec le projet d'établissement.
- Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la plateforme.

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

- un avant-projet du projet du SESSAD intégrant les dispositions des articles L 311-3 à L 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
- une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 ;
- les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif au personnel :

- un organigramme prévisionnel ;
- un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste et par financeur (Département et ARS). La convention collective dont relèvera le personnel devra être mentionnée ;
- les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- les fiches de poste par fonction ;
- les plans de formations envisagées.

Un dossier financier et budgétaire :

- les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;
- les dépenses prévisionnelles d'investissement HT et TTC précisant la nature des opérations (les frais d'étude, les frais de premier établissement, la construction et les travaux de réhabilitation, le cas échéant et l'équipement matériel et mobilier) ;
- les modalités de financement des investissements ;
- un budget de fonctionnement en année pleine.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

Fait à Saint-Denis le 19/04/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER